

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Adjoint des Rédacteurs:

Rédacteurs:

J. C. TACHE ET H. L. LANGEVIN.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

J. A. GARNEAU.

CANADA:

QUEBEC, 14 FEVRIER 1857.

Ecoles du Haut-Canada.

(Premier article.)

La question des Ecoles du Haut-Canada a été, durant la dernière session du Parlement, un des sujets qui ont fait l'admiration de l'administration.

Cette question d'ava de nouveau occuper l'attention de nos législateurs à la prochaine réunion des Chambres.

Il est d'une importance que l'opinion publique soit éclairée sur ce sujet, qu'elle sache bien ce que sont les Ecoles Communales du Haut-Canada et ce que sont celles qu'on appelle "Ecoles Séparées." Pour cela nous n'entreons pas dans tous les détails de la loi de l'instruction publique; nous nous en tenons pas en quoi la loi du Haut-Canada diffère de celle du Bas-Canada. Ce travail a déjà été fait et le public sait bien à quoi s'en tenir à cet égard.

Nous nous contenterons pour le moment d'examiner quelle est la qualité des instituteurs généralement employés et la régularité ou l'assiduité que l'on obtient des élèves sous le système des Ecoles Communales.

L'Ecole Normale du Haut-Canada a été fondée dans le but de fournir aux écoles de bons instituteurs. Or, depuis 1850 jusqu'à 1856 le nombre total d'instituteurs employés chaque année et celui des instituteurs sortis de l'Ecole Normale, qui ont aussi reçu de l'emploi, ont été comme suit:

Table with 3 columns: Année, Nombre d'instituteurs employés, Nombre d'instituteurs sortis de l'école normale. Rows for years 1850 to 1855.

Ce tableau prouve que durant les trois dernières années, (1853, 1854 et 1855) le nombre des instituteurs qui ont reçu leur instruction à l'Ecole Normale n'a pas augmenté ou qu'il n'a que très peu augmenté. D'autres chiffres officiels font voir que le nombre total d'instituteurs qui ont reçu leurs diplômes depuis la fondation de l'Ecole Normale est de 855. En sorte qu'il est évident que ce ne sont pas les instituteurs qui manquent, mais la confiance en eux ou la confiance des instituteurs dans le système. Ce manque de confiance a eu pour résultat de laisser sans emploi plus de 150 instituteurs.

Une autre conséquence à tirer de ce tableau est que sur 355 instituteurs employés, il n'y

en a que 374 qui soient munis de diplômes. Ce sont 3,191 instituteurs non-patentés et par conséquent moins propres, selon M. Ryerson, à remplir leurs fonctions d'instituteurs, qui donnent à la jeunesse du Haut-Canada l'instruction aux frais de la province.

N'est-il pas évident que le système est mauvais? S'il était bon, si le peuple du Haut-Canada était bien convaincu de la supériorité des instituteurs patentés, pourquoi ne leur donnerait-il pas la préférence sur les autres?

Les résultats de l'établissement de l'Ecole Normale du Haut-Canada sont donc loin d'être satisfaisants: ils ne sont pas non plus en rapport avec les dépenses énormes faites pour en assurer la stabilité. On se convaincra de la justice de cet avis par l'état suivant des dépenses de l'Ecole Normale depuis son commencement:

Table with 3 columns: Année, Montant. Rows for years 1847 to 1855, showing expenditures for parliamentary grants and other sources.

Il faut encore ajouter à ce montant l'intérêt pendant quatre ans sur le coût du terrain et des bâtiments de l'Ecole Normale, c'est-à-dire, 6 par 100 pendant 4 ans sur £25,000. Nous avons ainsi un somme totale de £27,150.

Or, nous disons que 855 instituteurs ont reçu leurs diplômes de cette école, mais l'Ecole Normale, c'est donc une dépense d'environ £32 par tête.

Mais comme il n'y a que 374 instituteurs patentés qui soient employés, il est clair que chacun de ces instituteurs coûte à la province plus de £72, les autres dormant en non-activité.

Un écrivain protestant, dans une lettre adressée au Catholic Review de Toronto, fait des rapprochements analogues, et ajoute que c'est sans doute l'état peu satisfaisant des écoles haut-canadiennes qui a engagé le Surintendant à supprimer cette année dans son rapport plusieurs des tableaux annuels que contenait ses rapports précédents.

Que ce soit là la raison de cette lacune ou que ce soit un autre, il est de fait que les Ecoles Communales du Haut-Canada, y compris l'Ecole Normale, sont loin d'être le modèle qu'on prétend qu'elles sont. Nous donnerons une nouvelle preuve à l'appui de notre avis dans notre prochaine feuille.

HENRI L. LANGEVIN.

Mauvaise humeur.

Le public nous est témoin du bon vouloir que nous avons montré vis-à-vis de tous nos confrères de la presse. Nous avons reçu avec bon plaisir les petites chiennes qu'on nous a suscitées, et dans nos réponses nous avons tâché de faire comprendre à ceux qui nous attaquent combien ils étaient injustes envers eux-mêmes et envers nous. Plusieurs journaux, sans tenir compte de tous ces petits sacrifices de notre part, vont cependant dans leurs attaques qui ont joliment l'air d'être imprimées au cachet du dépôt et inspirées par le sentiment de l'impuissance. Nous comprenons parfaitement ce système, on voudrait nous entraîner dans une polémique acrimonieuse, on attaque chez nous le point le plus vulnérable du cœur humain, l'amour-propre, et nous faire descendre de notre position pour entrer dans le champ-de-bataille des personnalités. Messieurs, nous n'acceptons pas. Vous pouvez nous attaquer collectivement, séparément, sur nos mots, sur nos phrases; sur nos habits et nos coiffures si cela vous convient, nous ne répondons pas; Vous pouvez multiplier ces attaques, appeler tous vos correspondants à votre secours, signer vos noms en toutes lettres ou vous servir de l'anonyme, cela nous importe peu. Nous avons accepté une belle et noble mission, nous ne nous en faisons rien, nous ne nous en rendons dignes.

Nous protestons donc encore une fois de notre bienveillance à l'égard de tous; et nous en donnons des preuves en répondant à tous nos confrères et en discutant avec eux sur des sujets d'intérêt public, sans chicaner personne et sans tenir ni compte ni rancune des chicanes qu'on aurait pu nous faire. Il pourrait nous être très avantageux, au point de vue matériel, d'adopter vis-à-vis de quelques-uns de ceux qui nous ont dit des gros mots, ce qu'on appelle la conjugaison du silence; mais nous aimons mieux ne pas ainsi nous isoler d'eux, et leur en montrer que si nous ne leur portons aucun préjudice, quelles que soient les difficultés d'une meilleure impudence suivant nous; car le fait est que nos divisions sont tout simplement des divisions de mots et d'hommes, et comme pour nous, en politique bien entendue, les mots et les hommes ne sont rien, mais les mesures tout, il résulte que nous regardons toutes ces misères avec plus de chagrin que de colère. Nous tenons ce mauvais esprit processif comme produisant de funestes effets; à Dieu ne plaise que nous venions nous-mêmes lui fournir de nouveaux aliments.

Ainsi donc, messieurs nos ennemis, puisque vous nous déclarez la guerre, vous avez les plus profonds de tous les adversaires, et par conséquent tout l'avantage de la lutte; vous avez l'avantage de l'anonymat, de la liberté de langage et des allures, de la ligue de plusieurs contre un, profitez-en, messieurs, vous nous connaissez par nos noms et prénoms, nous vous abanlons par nos précieux personnes.

Le public sent bien qu'il y a un petit peu de sur-finesse à faire, pour ainsi se commander soi-même et rester impossible à toutes ces petites menées; aussi avons-nous à le remercier de l'accueil qu'il a fait à notre journal. Le Courrier du Canada, ne compte que deux jours d'existence, ce n'est pas avant un mois encore, que M. le gérant aura pu régler l'établissement

et ordonner la distribution d'une manière parfaite; et nous comptons plus de 3,000 abonnés réguliers; c'est une nouvelle preuve que, dans ce monde même, il y a toujours quelques compensations aux sacrifices qu'on s'impose dans un bon but.

Ce n'est pas tout, chaque jour nous recevons avec de nouveaux noms, les lettres les plus flatteuses de toutes les parties du pays et d'hommes appartenant à toutes les opinions. Nous profitons de cette circonstance qui nous est donnée, pour remercier nos nombreux amis; nous voudrions pouvoir écrire un mot à chacun d'eux; mais la chose ne nous est pas possible.

J. C. TACHE.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Nous signalons comme un fait intéressant de la vie paroissiale à Paris ce qui se passe en ce moment dans l'église Saint-Laurent.

M. le curé, s'inspirant sans doute de ce qu'il a vu dans nos villes du midi de la France, a fait élever, dans la chapelle des catéchismes, une croix destinée à donner un air de fête au dimanche et à auguste mystère de la naissance de Notre-Seigneur.

L'étable est vraiment un petit monument; elle a 7 mètres de haut sur 5 mètres 80 centimètres de large. La Vierge n'est représentée offrant le divin enfant aux hommages de toute la création; à ses pieds on voit le genre de paillard et de pauvres langes. Deux anges adorent, prosternés; à gauche s'avance le groupe des bergers avec leurs chèvres, des fruits, des œufs et un petit agneau; à droite sont les mages dans leur costume national et apportant l'or, la myrrhe et l'encens; saint Joseph est à côté de sa chaste épouse. Tous ces personnages sont de vraies statues reliées de dorures et de couleurs; elles n'ont pas moins de 1 mètre vingt centimètres de haut. On n'a pas oublié le bœuf et l'âne, on les aperçoit dans le fond du monument. De charnements d'été s'ajoutent à la grâce de cette pieuse représentation; ici, c'est un rizi d'indonnoles; plus loin, dans le creux d'un rocher, un nid de blanches colombes; sur le toit de l'étable, vous apercevez le pigeon domestique et ses deux habitants; voici un défilé de tableaux en relief sur un socle enroulé de mousse, de lierre, de houx et d'arbres verts.

Ce travail, vraiment remarquable par sa nouveauté et son art, est l'œuvre de M. Lambert, architecte des Sœurs-Muets et auteur du Cathédrale des Muets.

Ce qu'il y a de plus touchant, c'est de voir la foule des fidèles en prière devant la croix. Deux prêtres de la paroisse sont occupés à réciter des évangiles sur les petits enfants et sur les parents. Des chœurs brûlent tout le jour devant l'Enfant-Dieu; le matin, on y célèbre la sainte messe; le soir, on y fait la prière. On recite les litanies de l'enfant-Jésus, on y parle des vertus de son premier âge, et à son école on apprend à les pratiquer.

Cette touchante dévotion ne peut manquer de produire un grand bien dans le populaire quartier Saint-Martin, et elle trouvera certainement des imitateurs dans d'autres paroisses de la capitale. (Séminaire religieux.)

On a pu voir ces jours derniers à Marseille une religieuse amputée d'une jambe et dégoûtée de trois ordres différents. Les journaux de Lyon mentionnent son passage par cette ville, où elle a été aperçue sur la place Bellecour, se promenant en compagnie d'un certain nombre d'officiers. D'après nos renseignements, le nom de cette religieuse est Mlle de Royal ou Religion Saint-Véronique. A peine âgée de trente ans, elle se rendit, au premier rappel fait en faveur des châteliennes, à Varna et ne quitta l'histoire de cette ville que pour aller sur les

champs de bataille, panser les blessés jusque sous le feu de l'ennemi. Blessée elle-même dans l'exercice de ses pieuses fonctions, elle dut subir l'amputation et reçut à Inkermann, de la main du général en chef, la croix de la Légion d'Honneur. A la conclusion de la paix, elle resta dans divers hôpitaux d'Orient, prodiguant ses soins aux soldats français et alliés, et ne les quittant qu'après entière guérison. Reentrée en France, elle a séjourné dans un couvent de son ordre à Marseille, et a traversé Lyon en recevant les félicitations des officiers à qui elle a prodigué jadis ses soins. Partout, sur son passage, elle a vu les différents postes lui rendre les honneurs dus à son courage et aux glorieux insignes qu'elle porte sur sa poitrine. Son Vénérable se rend à Paris. (Gazette de Mali.)

La Gazette de Mali donne les détails suivants sur la vie de Mgr. Saur:

Dominique-Auguste Saur appartenait à une famille noble de St. Paul-Trois-Châteaux, ancienne ville épiscopale du Dauphiné. Il mourut, de son bas âge, la vocation la mieux caractérisée pour l'état ecclésiastique, et fit ses premières études au séminaire d'Avignon. Quand il dut recevoir les ordres sacrés, par un scrupule qui honore sa conscience, il alla se faire ordonner à Rome, pour éviter de l'être par l'évêque d'Avignon, l'un des anciens évêques constitutionnels, que Napoléon avait obligé Pie VII à accepter, lors du Concordat 1801.

Le jeune prêtre séjourna ensuite à Paris. Il habita momentanément la célèbre maison de St. Sulpice, et fut vicaire de la paroisse des Petits-Pères sous le respectable abbé Desnoëttes.

Sa famille ayant quitté St. Paul-Trois-Châteaux pour s'établir à Pont-Saint-Esprit, l'abbé Saur devint chanoine de Nîmes. L'évêque de cette ville, Mgr. de Chalabon, bon juge s'il en fut, rappela à son grand séminaire, où il dut enseigner la philosophie; puis il le nomma successivement chanoine honoraire et chanoine titulaire. A la mort de Mgr. Chalabon, l'abbé Saur fut un des grands vicaires capitulaires qui administrèrent le diocèse avant l'installation de Mgr. Carr.

C'est à cette époque, l'abbé Saur se livra à des travaux littéraires et théologiques, auxquels il dut bientôt une réputation de talent et de savoir qui ne tarda pas à franchir les limites de la localité. Membre et président de l'Académie de Nîmes, il y comptait Dubouat et le général de Camille, son compatriote, et les encouragements ne lui firent jamais défaut.

L'abbé Saur se livrait aussi avec succès à la prédication, et plusieurs fois du Midi, Aix surtout, ont conservé le précieux souvenir des stations qu'il venait y prêcher. On se rappelle qu'il était attendu à Marseille pour occuper la chaire de Saint-Théodore, lorsqu'il fut nommé évêque de Digne. Par un sentiment de modeste érudition, qui ne le rendait nullement son caractère, Mgr. Saur ne voulut pas occuper le siège auquel l'appelaient son mérite éminent, avant de s'être acquitté à Aix, sous la direction du vénérable évêque Molit, alors non encore élu, qui avait occupé si dignement le siège de Digne, à partir de 1801. Ce fut avec un attendrissement facile à comprendre que le patriarcal donna ses conseils et ses bénédictions à son digne successeur.

Pendant son épiscopat à Digne, Mgr. Saur, l'un des prélats de France les plus renommés pour sa science en droit canonique, publia son livre des Institutions diocésaines, ouvrage qui fit tant de sensation par les idées vraiment catholiques dont la démonstration préparait si bien la restitution, accordée plus tard à l'Église, des libertés que lui refusèrent les Articles organiques. Mal disposé pour ces libertés, Louis-Philippe ne voulut pas comprendre la sagesse préventive du Prélat, et quand en propos Mgr. Saur par les sièges métropolitains d'Aix et d'Avignon: "Qu'il reste, dit-il, à Digne, et qu'il y fasse des livres."

FEUILLETON.

Instruction Publique

CHEZ LES CANADIENS-FRANÇAIS.

(Suite.)

Vers les mêmes temps, mais dans les régions Nord-Ouest de Montréal, un autre curé, M. Ducharme, aidé d'amis aussi généreux, commença le collège Ste. Thérèse où plus de deux cents élèves reçoivent aujourd'hui une instruction classique. Plus tard le collège de l'Assomption lui vint en aide, et ouvrit comme lui aux populations des profondeurs de Montréal des classes où 238 enfants reçoivent dans le moment une éducation parfaite.

En 1825 sur la berge élevée du bassin de Chamby, dans un lieu des plus pittoresques, le Révé. Mgr. Groulx, qui rappelle encore aujourd'hui le type du grand homme français en trait et poli, posa la première pierre de cet immense édifice que l'éducation doit à sa générosité dans cette partie importante du pays. Onze instituteurs y instruisent aujourd'hui plus de deux cents élèves dans toutes les branches de l'éducation moderne. Les riches parents de l'école ont été et sont encore les premiers à donner leur aide, et chaque année New-York, Albany et d'autres villes des États-Unis y envoient des élèves compléter leur éducation.

Nos compatriotes du district de Québec, qui n'ont aucun point d'appui en arrière, ne devaient point rester en arrière.

En 1827, Ch. Fr. Poiré, curé de Ste. Anne à Pointe-à-la-Croix, fonda le collège de Ste. Anne qui, agrandi et complété successivement chaque année, forma aujourd'hui le superbe collège de Ste. Anne. Commencé par les faibles moyens d'un jeune curé, et qui est devenu un collège par les contributions et les

travaux de ses paroissiens. Il est agréablement bâti dans un endroit salubre et pittoresque et, éloigné des paroisses commerçantes et populaires de nos côtes d'en bas, il offre un retraite paisible et agréable à la jeunesse studieuse, et est devenu pour ces paroisses riches une maison d'éducation féconde en hommes instruits et influents.

X.

La période heureuse et paisible pendant laquelle toutes ces créations scolaires surgirent, peut, avec raison, être considérée comme l'époque de la renaissance parmi nous. En effet; tout ce que nous devons chérir en fait d'institutions nous était aujourd'hui garanti par le Parlement Britannique et par une possession qui s'accroissait d'années en années. Nos droits politiques étaient assurés, reconnus, avaient des défenseurs habiles et puissants; le commerce plus sagement exploité par notre nouvelle métropole nous ouvrait les portes de la prospérité et des richesses, l'industrie s'élevait par de nouveaux débouchés, s'attaquait à tous les produits et exerçait toutes les intelligences; et nos terres, partageant cette formation générale, établirent toute la fertilité dont elles étaient capables. Pour faire face aux exigences de ce nouvel état de choses, les esprits se tournèrent vers une nouvelle direction, un système d'instruction mieux adapté aux progrès du jour; aussi les créations scolaires de cette époque respirent-elles toutes cet air de régénération, sont-elles toutes empreintes de cette idée de rénovation. Les sciences abstraites et les langues mortes cèdent une partie du temps qu'elles s'étaient exclusivement arrogé, et l'étude de la langue anglaise nécessaire aujourd'hui, et les connaissances pratiques et usuelles et les éléments du commerce et de l'agriculture et de l'économie s'y établissent comme foudres d'enseignement. Nos

vieilles institutions mêmes paient le tribut aux idées nouvelles en prenant un certain air de fraîcheur et semblent comprendre ce que l'instruction doit être à cette époque et pour notre pays.

Le mouvement de l'éducation qui s'était ralenti, ou pour mieux dire, recueilli pendant quelques années ne tarda pas à prendre un nouvel essor dans sa nouvelle direction. Encore ici le corps religieux se présente.

Ce sont les Frères de la Doctrine Chrétienne qui, avec leurs systèmes d'éducation pratique et populaire, s'établissent d'abord à Montréal et y instruisent deux mille enfants, descendant à Québec, y ouvrant trois classes dans trois parties différentes de la ville, et enseignant à plus de quinze cents enfants, se répandent dans toutes les parties du pays et prennent la direction des collèges et surtout popularisent l'éducation, l'élevèrent à la hauteur des besoins nouveaux et ouvrent une nouvelle ère pour les classes ouvrières de nos grands villes.

Ce sont les Frères St. Joseph qui ouvrent leurs écoles d'industrie à St. Laurent, à Vaudreuil, etc. et y enseignent les éléments des sciences et l'agriculture perfectionnée.

Ce sont les Frères du St. Viateur qui prennent la direction du collège Masson à Terrebonne et du collège Jolliet au village de l'Industrie.

Enfin ce sont les Pères Jésuites qui reviennent en Canada.

Après une absence de plus de 70 ans, ils reviennent pleins de jeunesse et d'ardeur dans le pays qui est devenu riche et puissant. Pauvres aujourd'hui et toujours missionnaires, ils viennent s'asseoir sur la borne de leur ancien héritage, ils viennent frapper à la porte de leur ancien collège où personne ne les reconnaît. Leur zèle et leur dévouement n'ont pas changé; il trouve au contraire de nouveaux aliments dans les traces profondes que plus d'un siècle, de

travaux et de succès ont laissés, et leur rappellent sur chaque point de la Nouvelle France, et dans les souvenirs affectueux et sympathiques dont ils sont encore l'objet. Leurs travaux apostoliques recommencent; leurs missions interrompues par la guerre et du Sault St. Marie se continuent, et les pour eux reviennent avec bonheur les robes noires d'autrefois. Pour eux le Canada est toujours la Nouvelle-France; Montréal est toujours Ville-Marie et pour eux aujourd'hui ce n'est ni y a deux siècles. L'éducation est le premier des besoins de la cité. A peine ont-ils mis le pied en Canada qu'ils deviennent l'objet de la bienveillance universelle; les deniers se multiplient, les bourses se délient et à moins de deux ans les Jésuites ouvrent à Montréal un collège qui ne tarde pas à jouir d'une haute réputation.

Aujourd'hui le collège Ste. Marie compte au delà de cent élèves qui viennent des différentes parties du pays et des états voisins, puis une éducation, qui ne le cède en rien aux hautes institutions d'Europe. Outre les cours ordinaires suivis dans les autres collèges, le collège Ste. Marie possède une école de droit sous le patronage des Membres du Barreau Canadien les plus distingués de Montréal et joint en conséquence de privilèges que la Législature Provinciale n'accorde pas aux autres institutions.

La date toute récente de la fondation de ce collège, le cours d'études développé et perfectionné qui y est suivi et les privilèges exceptionnels dont ses élèves deviennent l'objet s'ils suivent le cours de droit, me ramènent tout naturellement au grand événement de l'époque actuelle, à l'inauguration de l'éducation universitaire dans le Bas-Canada.

L'instruction élémentaire dont le succès et le progrès trouvent des garanties sûres dans le dévouement religieux et la générosité de la Législature, l'éducation libérale et classique particulièrement établie et maintenue dans

nos collèges des villes et des campagnes, et toutes ces écoles indépendantes que la générosité des individus fait surgir tous les ans, réclamaient un centre commun, l'Uma Mater où chaque institution pût venir s'élever et retremper ses enseignements et ses doctrines, les recevoir du cachet de l'orthodoxie littéraire et scientifique, et recevoir ces couronnes et ces distinctions qui sont les vrais titres de noblesse de l'intelligence et du travail. Et c'est encore sous les auspices toujours vigilants de notre église que s'ouvre cette institution qui vient commencer un système d'éducation éminemment catholique et nationale.

Le séminaire de Québec, fondé en 1672, par Mgr. François de Laval de Montmorency, a été érigé en université sous le titre "d'Université Laval," par charte royale datée le 8 décembre 1852. La pierre angulaire du principal édifice a été posée le 21 septembre 1854, avec toute la pompe que l'église catholique peut déployer, et au milieu de la joie et des acclamations de toute la population de Québec; et les premiers degrés universitaires ont été accordés en plein air aux professeurs des deux facultés de droit et de médecine par Son Excellence le Comte d'Elgin, aux bons offices duquel l'université doit sa charte; et le 26 du même mois, la faculté de médecine a ouvert ses cours par le discours d'inauguration prononcé par le Docteur Jean Blanchet.

XI

Ainsi donc notre jeunesse n'ira plus dans les collèges ou académies secondaires des États-Unis puiser une instruction médiocre, ou plutôt acheter des certificats de capacité qu'une opinion bien erronée et une législation préjudiciable et électorale ont pendant si longtemps considérés comme indispensables dans le pays.

D. P. MYRAND.

(A continuer.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 17 janvier.

(Pris de la Gazette des Tribunaux.)

AFFAIRE VERGER.

(Suite.)

Verger: Vous avez relevé une parole par laquelle je terminais ma lettre; j'ai écrit que nous étions ennemis jurés. Oui, je suis l'ennemi juré du sacerdoce actuel, comme Jésus-Christ était l'ennemi des pharisiens, du sacerdoce qui l'entourait et de l'hypocrisie. Voilà pourquoi je me suis servi d'un pareil langage; quant au reste, M. le curé déclare que l'écrit était conçu d'une manière suivie.

M. le président: Votre projet était-il arrêté à cette époque?

Verger: Non. Je travaillais à un écrit qui a été saisi, et qui contient 250 pages. Je demanderais que la Cour veuille bien entendre cet écrit.

M. le procureur général: Non, la Cour ne l'entendra pas.

Verger: Pourtant tout porte, mes dispositions portent, mes paroles portent. Voyez, auditoire, on me refuse tout.

M. le président: Ne vous glorifiez pas ainsi.

Verger: Je ne me glorifie pas, je suis plein de douleur.

M. le président: Montrez donc votre douleur.

Verger: Je la prouve par mon énergie.

Le témoin: Puis-je me retirer, monsieur le président?

Verger: Je m'oppose à ce que ce témoin se retire.

M. Legentil, propriétaire, dépose en ces termes:

J'ai connu l'accusé lorsqu'il était curé de Sérès. Je n'ai rien à dire sur sa conduite. Je suis absent pendant cinq mois, je reçus à mon retour une lettre de Mgr l'évêque de Meaux. Ce prélat me disait dans cette lettre: "Vous avez sans doute entendu parler du scandale que donne M. l'abbé Verger, curé de Sérès; nous avons été obligé de l'interdire. Ce jeune homme tient des propos qui lui font du tort." Mgr l'évêque de Meaux me conseillait d'aller voir l'accusé. Je me rendis rue Racine, 2. Il avait manifesté dans ses lettres l'intention de se marier. Je le détournai de ce scandale, et l'engageai à subvenir à ses besoins par un travail opiniâtre. Notre conversation fut longue et bienveillante de part et d'autre. Le lendemain au soir, il se présenta chez mon concierge et me fit prier de le recevoir. Je le reçus en effet. Dans ce second entretien je lui répétai à peu près ce que je lui avais déjà dit, qu'il avait trop fait parler de lui; je l'engageai de nouveau à cacher son existence, à la vouer au travail. Je ne lui reparlai pas de mariage, puisqu'il ne m'en parlait pas. Il réclama contre la décision de son évêque, manifesta l'intention de s'adresser à son métropolitain. Je lui répondis que je croyais que sa demande ne serait pas accueillie. Il parlait même de s'adresser au Saint-Siège; je lui répondis que c'était une grosse affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Quoi! de l'innocence d'un homme condamné par le jury?

Verger: Il faut que je raconte devant tout l'auditoire ce qui s'est passé le 15 novembre, il y a deux mois, devant une Cour d'assises. Il y a deux mois, c'était le 15, nous sommes le 17, remarquez bien cette date; j'étais parti de Sérès avec une de mes paroissiennes, Mme. Martin, parente de la femme empoisonnée. J'avais l'intention de me présenter devant le préfet afin de solliciter des secours pour mes deux églises. Mme. Martin me pressa de l'accompagner aux assises. Je lui répondis: "Un ecclésiastique d'ordinaire ne va pas dans une Cour d'assises, certaines personnes crieraient au scandale." Nous arrivâmes à l'hôtel à Melun. Là la famille de l'accusé m'invita à déjeuner; j'étais devenu l'ami de cette famille. Après le déjeuner, nous nous rendîmes à la salle d'audience. La séance s'ouvre; on lit, comme on l'a fait tout-à-l'heure, l'acte d'accusation. L'accusé est interrogé; dans son interrogatoire, pas de matières véneuses; cela donnait un grand intérêt aux débats. Je dis à Mme. Martin que l'heure d'aller trouver le préfet était arrivée, mais que j'aimais mieux négocier mes affaires personnelles que de perdre un mot du procès. C'est grave, excessivement grave, Messieurs; je vous pouverai que j'ai boulevérsé toute une Cour. Il résulte des débats que ce homme est coupable d'avoir empoisonné sa femme, en un commerce criminel avec des femmes, séduit sa belle-sœur, c'est-à-dire, commis un inceste! Mais, dans tout cela, pas de poison, ce qui était toujours question de poison. Après les témoins, le ministère public prend la parole. On s'était livré à toutes les enquêtes possibles pour trouver du poison; la science était intervenue, la science avait parlé, les chimistes avaient dit qu'il n'y avait pas de poison; moi-même j'ai été à la faculté de médecine, trouver M. Lesueur et je lui ai posé cette question: "Est-il possible qu'une personne soit empoisonnée sans qu'il en reste des traces?" Il me demanda à quelle époque remontait le décès.

M. le président: Je ne puis vous laisser continuer. L'affaire dont vous parlez n'a pas de rapport avec le débat actuel.

Verger: J'en suis désolé, mais je suis dans la cause.

M. le président: Quel rapport voyez-vous entre les deux affaires?

Verger: avec une violence croissante; Vous ne voulez pas me laisser continuer, vous me faites subir une violence. Vous m'accusez d'avoir manqué à la justice. Deux fois j'ai battu, battu à plate couture, deux magistrats de Melun. Ne se sentant pas assez fort, on est allé chercher M. Armet de l'Isle pour me proposer des questions embarrassantes. M. Armet de l'Isle est venu; je n'en ai pas eu peur, je l'ai bouleversé, enfluré, comme les autres. Alors, M. Armet de l'Isle, ne sachant que faire, m'a répondu: "Quelle peine allons-nous vous infliger? Je n'aurais qu'un coup de sonnette à donner, et on vous emmènerait, car vous êtes fou." Il m'a congédié, en me disant: "Allez-vous-en, vous êtes un fou." Je lui ai répondu: "Je vous ai attaqué, vous qui êtes plus que moi, vous qui êtes magistrat; pourquoi ne m'attaquiez-vous pas aussi?"

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

M. le président: Messieurs les jurés, je dois vous faire connaître des faits que vous ignorez, par suite de refus fait par l'accusé de répondre à l'interrogatoire. Pendant que Verger était curé à Sérès, un homme, accusé d'empoisonnement sur sa femme, fut jugé par la Cour d'assises de Melun. A la suite de l'arrêt de condamnation, Verger a écrit sur les faits les choses les plus insolentes; il compose une brochure dans laquelle il insulte l'institution du jury, et publie un mémoire dans lequel il relève les torts de la justice qui a prononcé une condamnation dans l'affaire dont il s'agit. La brochure est saisie. Alors Verger colporte des lettres. L'administration et le ministère public s'enveniment. Des avertissements lui sont donnés. L'accusé fait alors de l'innocence de l'empoisonneur l'objet de ses prédications au chaire; puis il prononce un sermon contre le dogme de l'Immaculée-Conception. A la suite de ces faits, une interdiction est prononcée contre Verger.

Verger: J'étais fort de l'innocence de cet homme.

M. le président: Ceci n'est pas l'affaire, en regard à sa situation. Verger me parut parler avec une suite parfaite; il me parla du projet qu'il avait de faire subvenir l'évêque de Meaux à ses besoins. Je lui répondis que Monseigneur ne lui ferait pas sans doute une pension réservée à des ecclésiastiques irréprochables.

Verger: On a toujours droit au traitement.

Le témoin: L'accusé me fit en effet cette observation; je répondis que cela ne paraissait pas pouvoir faire difficulté. Mgr l'évêque de Meaux, auquel je fis part de cette réclamation, m'écrivit qu'il toucherait son testament jusqu'au jour où il avait quitté sa paroisse. Verger revint, me voir une fois encore; il me parla d'un ton plus calme. Je lui dis que le paiement de ce qui lui était dû ne pourrait être ordonné qu'en janvier. Il me répondit: "C'est bien long."

Oui, vous avez les yeux bandés; vous, juges de Paris, aussi bien que les juges de Melun!

M. le président général: Ce titre avait simplement pour but d'attirer la curiosité.

M. Legentil demande à se retirer.

M. le président: Vous opposez-vous à ce que le témoin se retire?

Verger: Je m'y oppose.

M. Boutain, vicaire-général, après avoir donné quelques détails sur les premières relations qui ont existé entre lui et l'accusé, dépose: M. Verger voulait dire la messe à Paris; mais les règlements ecclésiastiques exigent pour cela des moyens d'existence.

Verger, interrompant: Jolis règlements!

Le témoin: Je lui dis qu'il ne pouvait résider à Paris sans moyens d'existence. Et: intervint M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui prévint en sa faveur par une cour de charité.

Verger, interrompant: C'est faux.

Le témoin: Mais je ne dis rien contre vous!

Verger: Ah! ça vous étouffe, mais c'est comme ça.

Le témoin, continuant sa déposition: Je disais donc que M. l'abbé Legrand, prévenu en faveur de l'accusé par la sœur Mélanie, me dit qu'il donnerait à ce jeune homme une position dans sa paroisse, sans mon assentiment. Je fis quelque résistance, et pourtant je cédai en lui disant: "Monsieur le curé, je le mets sous votre responsabilité, je vous le confie." M. l'abbé Legrand me dit: "J'en réponds." Cela alla bien pendant quelque temps.

Verger: Pendant quatre ans.

Le témoin: M. le curé me demanda même pour lui l'autorisation de confesser les enfants.

Verger: Même les grandes personnes.

M. Boutain: Je la lui accordai en lui disant que, s'il apercevait quelque inconvenient, il lui retirait aussitôt cette autorisation.

Verger: Voyez-vous comme c'est gentil!

M. Boutain: Plus tard, l'abbé Legrand eut de voir la part de quelques soupçons sur les mœurs de l'accusé.

Verger: Vous êtes un scélérat! (Rumeurs violentes dans l'auditoire.)

M. le président: Je serai forcé de vous faire sortir à l'instant si vous ne vous taisez.

M. Boutain: Je ne sais ce qui se passa à Saint-Germain-l'Auxerrois, mais toujours est-il que Verger dut quitter le presbytère. J'appris bientôt après que l'accusé répandait des écrits calomnieux; c'est alors que j'écrivis à M. le préfet de police pour l'avertir que cet homme pouvait devenir dangereux.

Verger: L'inquisition fait comme cela.

M. le président: Taisez-vous donc!

Le témoin: Cette démarche excita l'irritation de Verger à l'égard de M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et à mon égard. En même temps que j'écrivais à M. le préfet de police, j'en référé à Monseigneur, qui me fit remarquer que Verger n'était pas du diocèse, je devais le renvoyer à Mgr l'évêque de Meaux.

Verger: J'étais du diocèse... j'en ai les preuves écrites.

Le témoin: J'écrivis alors à Mgr. Alton, qui accueillit ma lettre avec bonté et consentit à le placer dans une des cures de son diocèse. Le 15 décembre, Mgr. de Meaux m'écrivit que, malgré toute sa bonne volonté, il avait été obligé d'interdire Verger, et me mandait que celui-ci allait probablement se rendre à Paris.

Verger: Je dois déclarer à l'auditoire, à la Cour et au promoteur, que c'est lui avec le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui, sans soupçons sur ma foi ou mes mœurs, ont voulu me perdre. M. le curé, ennuyé, surchargé par ma présence dans sa paroisse, a voulu m'écarter, et a cherché à me caser ailleurs. Puis il me retira les deux tiers de mes appointements. Je restai cependant. Ces alors qu'il se dit: "Je vais laisser planer des soupçons sur ses mœurs; je lui interdirai le confessionnal, mais je lui laisserai le droit de dire la messe..."

Boutain: L'ordination et la juridiction ne sont pas la même chose.

Verger: Vous vous trompez, monsieur le promoteur.

M. le président: Verger, quelles observations avez-vous à faire sur la déposition que vous venez d'entendre?

Verger: J'en ai beaucoup. Il s'agit de la vérité, et la vérité, il faut savoir l'entendre.

M. le président: Il me semble que nous avons de la patience.

Verger: Je vous demande pardon; si vous aviez plus de patience, je serais plus calme; je parlerais très tranquillement; mais vous ne voulez voir que le meurtre, que le poignard, qu'un homme qui a frappé, que la guillotine... Moi je vois autre chose... Vous ne voulez pas songer que je travaille à cela depuis quinze ans. (L'accusé prononce ces paroles avec un incroyable véhémence.)

M. Boutain demande à la Cour permission de se retirer.

M. le président: Accusé, couchez-vous!

vous à ce que le témoin se retire?

Verger: Non; Monsieur m'a fait bien des refus, je puis bien lui faire un petit refus comme celui-là.

M. Parent-Duchâtelet: J'ai eu connaissance d'une lettre, du 31 janvier 1856, dans laquelle mon nom est mêlé.

M. le président: Huissier, faites passer cette lettre à l'accusé. La reconnaissez-vous?

L'accusé: Je veux la lire.

M. le président: Qu'on nous la rende. Voici ce qu'elle contient:

Paris, 31 décembre 1856.

M. Parent-Duchâtelet m'a donné l'hospitalité depuis mon retour de Montvilliers (Seine-Inférieure).

Je l'en remercie cordialement; je remercie également toutes les excellentes personnes qui l'entourent et qui m'ont prodigué leurs soins.

Je déclare M. Parent-Duchâtelet et toute autre personne de sa maison complètement en dehors de mes affaires; il n'y a jamais eu, ni directe ni indirecte.

Soul j'ai précédemment, j'ai nourri, j'ai porté le coup qui vient d'atteindre l'archevêque de Paris.

Signé: L'abbé L. VERGER.

L'accusé: J'ai écrit cette lettre au moment où, traqué par l'inquisition parisienne, comprenant que M. Duchâtelet devait être fatigué de m'avoir chez lui, je me suis dit:

"Voilà le moment d'en finir, de me jeter dans la Seine ou de me tirer un coup de pistolet; mes amis seront contents. L'inquisition parisienne était en colère; le parquet, que je ne veux pas appeler de requête, avait mes projets, mes tortures; les Tribunaux refusaient de m'entendre. Je déclarai alors que j'étais prêt à m'armer contre l'archevêque. Que s'il fallait m'attaquer à sa tête, je le ferais. C'est ce que j'ai dit dans le premier bureau de la préfecture de police. On me dit: "C'est bien grave ce que vous dites là." — Qui répondis, c'est bien grave. Arrêtez-moi ou j'exécuterai mes menaces."

M. le président: Ce que vous dites ici est une doctrine abominable.

L'accusé, avec béat: Mensonge, mon président, mensonge!

M. le président: C'est une doctrine odieuse!

L'accusé, avec exaltation: Mensonge à mon président! mensonge! Anathème à mon président!

M. le président: Messieurs les jurés, vous voyez quelle est l'exaltation de l'accusé. On lui reproche d'avoir conçu, un an avant de l'exécuter, le crime odieux qui lui est reproché, et il prétend que c'est un droit qu'il avait...

L'accusé, se redressant: Mensonge! mensonge! mensonge! mon président.

M. le président: Un autre témoin.

M. l'abbé Millault: L'accusé est entré dans mon séminaire en 1841, en classe de 7e. Il y a fait ses études jusqu'en 4e. A cette époque (1843), Mgr Dupanloup, qui, au milieu de beaucoup de qualités, avait une rare perspicacité pour distinguer les esprits et leurs tendances, me dit:

"Vas-tu un jeune homme qui ne fera pas honneur au clergé (1)."

(1) Nous croyons devoir, pour jeter un jour complet sur les antécédents de l'accusé, donner la lettre suivante de M. Renard, supérieur du séminaire de Meaux, publiée par le Journal de Sens et de Meaux.

"Verger (Jean-Louis) né le 20 et baptisé le 22 août 1826, à Neuilly-sur-Seine, diocèse de Paris, fils de Verger (Jean) tailleur d'habits, et de Fremont (Marguerite), fit ses premières études au séminaire de Paris, et sa philosophie chez un respectable ecclésiastique, son protecteur, alors chef d'institution à Paris.

Le 22 juin 1846, le protecteur de Verger, le supérieur du grand séminaire de Meaux, écrivait: "Mon désir à toujours été de me préparer parmi mes élèves des collaborateurs..."

Celui-ci est du diocèse de Paris; j'espère obtenir des démissionnaires en temps opportun, à la condition qu'on me laissera le sujet; pour la pension, il n'y aura pas d'embarras, je m'en charge-rai au besoin."

Le 17 octobre suivant, Verger arrivait au grand séminaire porteur d'une lettre du même ecclésiastique, dans laquelle il le donnait, sans aucune restriction, comme un excellent jeune homme, qui doit, ajoutait-il, entrer dans notre petite association.

Plus tard, des circonstances indépendantes de la volonté de l'élève ne lui permettant plus de payer la pension convenue, il fut inscrit au séminaire, à titre de boursier, pour être agrégé au diocèse de Meaux.

Au mois d'octobre 1847, Verger, ainsi qu'on l'exige des élèves du grand séminaire à la fin des vacances, rapportait un certificat signé du vénérable curé de sa paroisse natale. Il était conçu dans les termes les plus flatteurs sur l'ensemble de sa conduite. Au mois d'octobre des années 1843 et 1849, il produisit des lettres testimoniales dans chacune desquelles son protecteur, chez qui il avait passé ses vacances, louait sa piété, sa vie exemplaire, etc., de manière à faire concevoir sur son compte les meilleures espérances.

Aussi Verger, muni de son incorporation au diocèse de Paris, reçut à Meaux, la tonsure et les ordres mineurs, la veille du dimanche de la Passion, 8 avril 1848; le sous-diaconat, la veille du dimanche de la Passion, 24 mars 1849; le diaconat, le 22 décembre 1849, et la prêtrise, le 25 mai 1850, avec dispense d'âge.

Le 17 mai 1850, M. le curé de Neuilly pria M. le supérieur, si les règlements du séminaire ne s'y opposaient pas, de lui envoyer aussitôt après l'ordination le bon Verger, qu'il regardait comme un de ses enfants, à qui il avait fait faire la première communion, et qu'il serait heureux d'assister à sa première messe.

Au mois d'octobre 1848, Verger entra au petit séminaire comme professeur de 7e et comme surveillant des récréations, conjointement avec le maître d'études. La première partie de l'année scolaire fut très heureuse; plus tard son caractère parut s'aigir, il devint irascible dans ses rapports avec les élèves. A la suite de démêlés sérieux avec quelques-uns furent rendus à leurs familles. Verger était rappelé au grand séminaire. Il était souffrant, malade, avait demandé quel qu'un qui fût dans les ordres sacrés sur lequel il pût se décharger de certaines fonctions du ministère; Verger fut envoyé le 15 avril 1849, et, pendant six semaines qu'il travailla sous ses ordres, il en fut très satisfait.

Dans le cours de son grand séminaire, Verger a constamment obtenu le n. 5 pour note de conduite; piété, régularité, caractère, application au travail; les n. 4 et 5 pour note de succès dans les études. Ces notes sont données d'après une échelle

L'accusé: Qu'on voie mes notes!

Le témoin: Les notes n'étaient pas mauvaises, mais elles témoignaient aucune sympathie de la part des professeurs.

L'accusé: Mensonge! les professeurs existent! qu'on les entendent!

Le témoin: Quand il fut en troisième, je reçus la visite d'une sœur de Neuilly, qui me dit: "J'ai donné 60 fr. à Verger..."

L'accusé: Donné! vous entendez!

Le témoin: Pour acheter des livres...

L'accusé: J'en avais acheté.

Le témoin: Cette sœur s'étonnait que Verger lui demandât encore de l'argent. Il s'agissait d'une classe élémentaire.

L'accusé: La troisième n'est pas une classe élémentaire.

Le témoin: J'en parlai à l

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun usage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadere à la Pointe-Lévy...

ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE. POISSONS SÉCHÉS DE BARBADE, 50 de Melrose de Muscovado, 100 de Melrose de Morue verte, 20 de Maquarrea.

GIBB et ROSS, Québec, 11 février 1857.

A LOUER. CETTE maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la rue des Ursulines, avec une grande cour, étables, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BURNHAM, 17e régiment.

WM. BROWN, Québec, 11 février 1857.

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valer, St. Roch. S'adresser à

WM. BROWN, Québec, 11 février 1857.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 15 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

J. THIBAUDEAU, Québec, 9 février 1857.

A VENDRE.

LA GOULETTE NEVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 250) appelée L'ANORE, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé.

S'adresser à FRS. HANELIN, Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec hangar et grandes étables, en bon ordre, bien disposé pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska.

L. ET C. TETU et Cie, Québec, 10 février 1857.

CARTE.

DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert une Clinique au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAIN, rue St. Jean.

Québec, 9 février 1857.

GOUCK, COOPER & Co.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz, YANT loué le magasin, faisant le coin des rues Ste. Anne et Des-Fossés, faubourg St. Roch, où l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes.

Québec, 6 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, etc., et celle de HON. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc.

S'adresser à W. BURROUGHS, Ecr., Québec, 7 février 1857.

A VENDRE.

LES bâisses situées sur la rue St. Louis, démolies dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné.

H. TURCOTTE, Québec, 7 février 1857.

AVIS.

LES personnes endettées envers les BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs redevances et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Soussigné, au nom de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles.

LOUIS PANET, Québec, 2 février 1857.

CHEMIN DE FER DU NORD.

HOTEL-DE-VILLE, Québec, 5 février 1857. Une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été

1. Résolu, d'assurer la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord, la Corporation de la Cité de Québec soussignée, dans le grand capital de la Corporation du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal, des actions au montant de £200,000 courrant en outre des £100,000 déjà souscrits, et ce aux conditions suivantes:

2. Résolu, que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des Citoyens de Québec, sous un décal convenable, pour prendre en considération la question du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi.

JOS. MORRIN, Maire.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLEE GENERALE SPÉCIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE DE SOMERSET, dans le comté de Mégantic, le VINGTIEME jour de FEVRIER courrant, à DIX heures, A. M., pour faire élection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DENBAR ROSS, échever, M. P. P., qui se retire à tour de rôle, et JAMES MOON FERRIS, échever, M. P. P., qui a résigné; pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau; et pour ratifier et confirmer les règlements faits et adoptés par le bureau.

DUNBAR ROSS, Président.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

G. J. ARDOUIN, Impéditeur, Officier et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique, JOISSANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE LAID.

L'HONNEUR d'annoner qu'il va faire, pour A quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS. Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes, et cuillers en boîte, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS. Porte-luiliers, Porte-ligneurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillers, fourchettes, cuillers à potage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN BARREMENT LOCAL.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B. - Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique, Québec, 7 février 1857.

CORPORATION DE QUÉBEC.

AQUÉDUC.

DES soumissions cachetées seront reçues par le Président du Comité de l'Aqueduc d'aujourd'hui à SAMEDI PROCHAIN, le 14 février courrant, à QUATRE heures P. M., pour l'exécution des travaux de l'aqueduc et de canalisation dans la rue Champlain.

Les plans, sections et spécifications des travaux seront visibles au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M. Par ordre, W. SHORDICHE, Gérant A. Q.

Hôtel-de-Ville, 7 février 1857.

PERDU.

A L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une A BOUCLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique décédé. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement récompensée on la laissera à l'Hôtel Russell. Ou on questionnera pas.

Québec, 9 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHIRIC, SIMARD et METINOY ou à

JOSEPH HARDY, A la maison, Québec, 2 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes, W. MARSDEN, M. D., Québec, 6 février 1857.

M. DAMIS PAUL,

PROFESSEUR DE MUSIQUE, peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons de PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile.

M. H. accorde les Pianos, Québec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITTE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MÉRÉDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes:

Mme. J. QUINN, Mme. J. FLANNAGAN, Mme. J. COLLIER, Mme. O'FARRELL, Mme. MURPHY, Mme. M. CONNOLLY, Mme. H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, président à la table de rafraîchissements.

Par ordre, MARIE E. CONNOLLY, Secrétaire, 5 février, 1857.

ALEXANDRE LAMBERT,

PARAPLUIES ET DES PARASOLS, No. 35, RUE ST. JEAN EN DEHORS, QUÉBEC.

Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de fanerie et d'ouvrages de verre.

Québec, 6 février 1857.

L'EXEMPLE.

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publics quelques traits de courage et de dévouement, pourraient les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada.

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada, Québec, 7 février 1857.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN & ROY, No. 45, Rue Des Fossés, St. Roch, Québec.

INFORME respectueusement le public en général qu'il est actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de Londres et de Paris, qu'ils vendront à les prix très réduits.

DROUIN & ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissements, espèrent mériter la continuation du patronage public.

Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE DE MARCHANDISES SÈCHES.

A des prix très-réduits, A COMMENCER LUNDI, le 2 fevrier, AU MAGASIN DE

WM. LAIRD & Co, RUE LA FABRIQUE.

W. L. & Co, vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SÈCHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations d'importants.

CES MARCHANDISES consistent en: 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 10 1/2 valant 18, 2d., 500 do Toile do do, 500 do Toile blanche ouvrée pour nappes, de 35, 4d. valant 48, 5d., 500 do Toile écarlate pour nappes, de 18, 2d. valant 18, 8d., 750 Nappes de toile ouvrée, de 45, 6d. valant 58, 6d., 2000 verges Drap de Coubourg, de 7 1/2, valant 18, 0d., 5000 do Mousseline de laine, de 5 1/2, valant 10d., 5000 do do do de 7 1/2, valant 18, 10000 do Shirting blanc, de 4 1/2, valant 6d., 10000 do do de 5 1/2, valant 7 1/2d., 5000 do Cotongris (une vergée de large,) de 4 1/2, valant 5 1/2d., 1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 98, valant 118, 6d., 1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 28, 3d.

—Aussi— Flanelle, Cordages, Etouffes pour enlottes, Tolle, Shirting, Indiennes, Roues de fantaisie, Chemises, Collets, Lunettes, Bas, Gants, Rubans, etc., etc.

Tout article à une grande réduction. WM. LAIRD et Co, Québec, 2 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS.

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de les lui former qu'ayant renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZORS, CISEAUX, etc., etc., et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire; par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont avariés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razors et couteaux à repasser, de la première qualité; outre une infinité d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

JEAN GERARD, Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVIN, MONTÉE, marchandier, Haute-Ville Québec, 2 février 1857.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY,

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 20 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informé ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouterie, telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, anneaux, loquets, pendants d'oreilles, épingles, bijoux, porte-crayons d'or et d'argent, gardes-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

—Aussi— A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'ôt le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

ANSELME HARDY, Québec, 2 février, 1857.

Jambons, Lard, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÈCHÉS, LARD FUMÉ et ÉPICÉ, SAISONNÉS, BONDÉS DE BEURRE, LARDERIES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend en gros et en détail à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement.

Le soussigné repaire et répare aussi le lard séché et les jambons, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LEKE MADDEN, Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoocke Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY

DESSEINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!!! Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!!!

UN magnifique assortiment de PELLETERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et Co.

No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelletteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus ou le public pourra les examiner. Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec.

On trouvera et l'on peut toujours se procurer des pelletteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné.

WM. ENNIS, Propriétaire, Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT,

GRAVEUR ET DOREUR,

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHS DE FENÊTRE, etc., etc. Il dore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût.

AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

No. 7, RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.) Québec, 2 février 1857.

P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES,

35, rue Saint-Jean, Québec.

INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté, l'été dernier, ses moyens de FABRIQUER et de RÉPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré des services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix modérés.

N. B. - P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition.

Québec, 2 février 1857.

AVIS.

ON a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une Ecole dans la Bailliure de St. Roch de Québec. S'adresser à

FRANS. HUOT, Sec. Trésorier, 3 février 1857.

LOUIS MOLLET,

Maitre-Cuisinier et Pâtissier.

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur patinage. Toutes les commandes seront exécutées immédiatement.

Les ordres pourront être laissés chez M. J. GERARD, Epicier du Paroiss, chez M. JACQUES PÉCHES, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure, rue St. Olivier, No. 62 1/2, faubourg St. Jean.

LOUIS MOLLET, CUISINIER FRANÇAIS.

Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés.

Québec, 2 février 1857.

M. EUGENE FENOU,

Medecin Vétérinaire Français.

ANNONCE au public qu'il est de retour de la ville d'Alger, où il a reçu un encouragement véritablement libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENOU a des vastes écuelles pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

Le public est respectueusement prié de rappeler que M. FENOU sont de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGENE FENOU, Médecin Vétérinaire Français, Québec, 2 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses personnes qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre famille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences; Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant, Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année. Les abonnements datent du 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois à l'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, 9, rue Duade, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous..... £0 2 6 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 7 1/2 Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, Gérant. (Tant.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA." MM. J. B. Rolland, Libraire, Montréal, Dr. Jos. C. Poltevin, Gér. Sault au Récourt, Chs. Bédard, Gér. N. P. St. Rom, Chs. H. Panneton, Gér.

Rép. Régist. Village de l'Industrie, Napol. Hardy, Gér. J. P. Champlain et Bédard, Dr. J. Marret, Gér. St. Thomas, Jos. Desautels, Gér. Ste. Anne la Presle, Thos. Ph. Pelletier, Gér. Trois-Pisards, Leonard Boivin, Gér. Duarthe, Jos. Desautels, Gér. St. Anne la Presle, T. T. DeLachetvrière, Gér. Ste. Anne la Presle, Ferdinand Filteau, Gér. Ste. Genevieve de Bourcy, Gér. St. Sulpice, St. Sulpice et St. Prosper, J. B. L. Péronne, Gér. Blain, M. R. F. Aubert, Gér. Kamoussak, A. Alexandre, Gér. St. Sulpice, St. Sulpice, St. Sulpice et St. Prosper, J. B. L. Péronne, Gér. Blain, Ferd. Filteau, Gér. Ste. Sulpice, St. Sulpice et St. Prosper, J. Z. Martel, Gér. N. P. Assomption.

IMPRIMEUR POUR LES PROPRIETAIRES-EDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur, No. 9, rue Duade, vis-à-vis le Presbytère, QUÉBEC.